



Bruxelles, le 8.3.2018
COM(2018) 112 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2017 par les États membres

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2017 par les États membres

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	2
2. PRINCIPALES CONSTATATIONS SUR LA NOTIFICATION 2017 DES NIVEAUX DE DEFICIT ET DE DETTE PUBLICS	2
2.1. Actualité, fiabilité et exhaustivité	2
2.1.1. <i>Actualité</i>	2
2.1.2. <i>Fiabilité</i>	3
2.1.3. <i>Exhaustivité des tableaux et des informations complémentaires</i>	3
2.1.4. <i>Tableau complémentaire pour déclarer les interventions des pouvoirs publics visant à soutenir les établissements financiers</i>	5
2.1.5. <i>Questionnaire sur les prêts intergouvernementaux</i>	5
2.2. Conformité aux règles comptables et cohérence des données statistiques	6
2.2.1. <i>Échange d'informations et clarifications</i>	6
2.2.2. <i>Visites de dialogue et visites méthodologiques</i>	6
2.2.3. <i>Conseils spécifiques d'Eurostat</i>	7
2.2.4. <i>Questions méthodologiques récentes</i>	7
2.2.5. <i>Cohérence avec les comptes publics sous-jacents</i>	8
2.3. Publication	9
2.3.1. <i>Publication de chiffres phares et de tableaux de notification détaillés</i>	9
2.3.2. <i>Réserves sur la qualité des données</i>	10
2.3.3. <i>Modifications des données notifiées</i>	10
2.3.4. <i>Publication de métadonnées (inventaires)</i>	10
3. CONCLUSIONS	10

1. CONTEXTE

L'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 479/2009¹ du Conseil impose à la Commission (Eurostat) de faire régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur la qualité des données effectives notifiées par les États membres. Le présent rapport annuel fournit une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité et de la cohérence des données et de leur conformité aux règles comptables. La Commission a adopté le précédent rapport (sur les données de 2016) le 9 mars 2017².

Eurostat évalue régulièrement la qualité des données effectives notifiées par les États membres ainsi que celle des comptes sous-jacents du secteur des administrations publiques conformément au règlement (UE) n° 549/2013³. Cette évaluation met l'accent sur les facteurs qui expliquent le déficit ou l'excédent des administrations publiques et l'évolution de leur dette. Les États membres envoient ces informations à Eurostat deux fois par an dans les «tableaux de notification PDE», le «questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» et le «tableau complémentaire relatif aux interventions des pouvoirs publics pour soutenir les établissements financiers», ainsi que via des clarifications bilatérales. Eurostat maintient également le contact avec les États membres en effectuant régulièrement des visites de dialogue au titre de la PDE.

Le présent rapport est basé sur les principales constatations et les résultats des données PDE déclarées par les États membres en 2017. Il met l'accent sur les derniers rapports, transmis en octobre 2017, et, le cas échéant, des comparaisons sont effectuées avec les données communiquées en avril 2017 et en 2016.

2. PRINCIPALES CONSTATATIONS SUR LA NOTIFICATION 2017 DES NIVEAUX DE DEFICIT ET DE DETTE PUBLICS

2.1. Actualité, fiabilité et exhaustivité

2.1.1. Actualité

Deux fois par an, avant le 1^{er} avril et avant le 1^{er} octobre, les États membres doivent notifier à Eurostat leurs données effectives et prévisionnelles au titre de la PDE («données PDE»)⁴. En 2017, les notifications PDE ont porté sur la période 2013-2017. Les chiffres de 2017 correspondent aux prévisions des autorités nationales, tandis que les chiffres de 2013 à 2016 sont des données effectives⁵. Conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 479/2009, Eurostat évalue les données effectives notifiées par les États membres, mais pas leurs données prévisionnelles.

¹ Règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) annexé au traité instituant la Communauté européenne (JO L 145 du 10.6.2009, p. 1).

² COM(2017) 123 final.

³ Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (SEC 2010) (JO L 174 du 26.6.2013, p. 1).

⁴ Article 3, paragraphes 1 et 3, du règlement (CE) n° 479/2009.

⁵ Les données effectives peuvent être des chiffres définitifs, semi-définitifs ou des estimations.

Tous les États membres ont respecté les délais de notification pour les deux notifications.

2.1.2. *Fiabilité*

Les révisions effectuées entre les notifications PDE d'avril 2017 et d'octobre 2017 ont été dues principalement à des actualisations des données sources, principalement des soldes budgétaires et des données fiscales, et à des changements méthodologiques, notamment des reclassifications d'unités ou d'opérations.

En ce qui concerne les révisions des données de 2016 effectuées entre les notifications d'avril et d'octobre, l'excédent ou le déficit public de huit États membres (en pourcentage du PIB) s'est amélioré, alors qu'il s'est aggravé pour dix autres. Les révisions positives les plus importantes ont été faites au Danemark, en Suède (+0,3 pp dans chaque cas), en République tchèque et en Finlande (+0,2 pp dans chaque cas), tandis que les révisions négatives les plus importantes ont été faites en Estonie (-0,6 pp), en Slovaquie (-0,5 pp) et en Grèce (-0,3 pp). Les révisions à la hausse les plus importantes de la dette en 2016, pour d'autres raisons que la révision du PIB, ont été faites en Suède (+0,9 pp), en Hongrie, à Chypre (+0,7 pp dans chaque cas) et au Luxembourg (+0,3 pp), tandis qu'à Malte, le niveau de la dette a été révisé à la baisse (-0,4 pp).

Les révisions du PIB ont eu un impact sensible sur le ratio d'endettement de plusieurs États membres. Des augmentations liées à la révision du PIB ont notamment été observées en Grèce (+1,7 pp), au Luxembourg, en France (+0,4 pp dans chaque cas) et en Lettonie (+0,2 pp), tandis que des baisses ont été observées dans 24 États membres, les plus importantes ayant été constatées en Irlande (-2,7 pp), en Croatie, à Chypre, en Slovénie (-1,3 pp), au Royaume-Uni (-1,0 pp), en Autriche, en Hongrie (-0,9 pp dans chaque cas), en Italie (-0,6 pp), en Bulgarie, en République tchèque, aux Pays-Bas et en Finlande (-0,5 pp dans chaque cas).

2.1.3. *Exhaustivité des tableaux et des informations complémentaires*

La notification de tableaux complétés de manière exhaustive constitue une obligation légale et est essentielle pour qu'Eurostat puisse apprécier correctement la qualité des données. L'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 479/2009 exige des États membres qu'ils transmettent à Eurostat les informations statistiques pertinentes, ce par quoi *«on entend, en particulier:*

- a) *les données des comptes nationaux;*
- b) *les inventaires;*
- c) *les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif;*
- d) *les questionnaires supplémentaires et les précisions relatives aux notifications».*

Il existe quatre tableaux principaux de notification PDE:

- le tableau 1 couvre la déclaration de l'excédent/déficit public (au total et par sous-secteur public) et les niveaux de dette (au total⁶ et par catégorie

⁶ Le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité sur le fonctionnement de l'UE définit la dette publique comme étant la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques, en fin d'année (en valeur nominale). Conformément au règlement (CE) n° 479/2009, la dette publique est constituée des catégories «numéraires et dépôts» (AF.2), «titres de créance» (AF.3) et «crédits» (AF.4), selon les définitions du SEC 2010.

d'instruments financiers). Il couvre également le PIB aux prix courants du marché et les dépenses publiques au titre de la formation brute de capital fixe et des intérêts;

- les tableaux 2A à 2D fournissent les chiffres qui expliquent la transition entre les définitions nationales du solde public (appelé «solde budgétaire» dans la méthodologie des comptes nationaux) et l'excédent/déficit de chaque sous-secteur public (appelé «capacité ou besoin de financement net des administrations publiques» dans la méthodologie des comptes nationaux)⁷;
- les tableaux 3A à 3D présentent les données qui expliquent dans quelle mesure le déficit ou l'excédent public et les autres facteurs pertinents contribuent à l'évolution du niveau de la dette publique et à la consolidation de la dette;
- le tableau 4 comprend principalement les données sur les crédits commerciaux et les avances⁸.

En 2017, les tableaux PDE 1 et 2 couvraient les années 2013-2017⁹ et les autres portaient sur les années 2013-2016.

Tous les États membres ont communiqué à Eurostat l'ensemble des tableaux de notification PDE¹⁰ en avril et octobre. Dans la déclaration d'octobre, ils ont tous complété entièrement le tableau PDE 1 et fourni des détails dans le tableau PDE 2 sur le lien entre le solde budgétaire et l'excédent/déficit PDE pour l'ensemble des sous-secteurs. Pour la première fois, le Royaume-Uni a notifié des postes d'ajustement dans les tableaux PDE 2A et 2C. Certains pays (Allemagne, Autriche) n'ont pas notifié tous les postes d'ajustement demandés dans le modèle et plusieurs pays (Allemagne, Italie, Pays-Bas, Finlande et Suède) ont inclus certains postes d'ajustement résiduels.

Les États membres n'ont pas tous fourni toutes les ventilations dans tous les tableaux PDE 3, notamment pour les administrations locales.

Le stock des crédits commerciaux et avances des administrations publiques devrait être déclaré dans le tableau PDE 4. Cependant, une couverture complète de tous les sous-secteurs publics ainsi qu'à l'intérieur des sous-secteurs n'a pu être obtenue que pour un peu plus de la moitié des États membres. La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni ont qualifié de provisoires les données qu'ils ont fournies, c'est-à-dire comme susceptibles d'être révisées dans des notifications futures.

⁷ Article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 479/2009.

⁸ Voir les déclarations accompagnant le compte rendu du Conseil du 22 novembre 1993: https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/gfs/images/e/e7/Statements_9817.en93.pdf

⁹ Le règlement (CE) n° 479/2009 ne demande explicitement aux États membres que de fournir les données prévisionnelles dans les tableaux PDE 1 et 2A.

¹⁰ Les tableaux des notifications PDE des États membres se trouvent sur le site web d'Eurostat à l'adresse: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>.

L'exhaustivité des tableaux PDE peut encore être améliorée. Toutefois, les points qui restent à régler devraient avoir un impact réduit sur la qualité des données.

Tous les États membres ont répondu au questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE¹¹. Bien que la couverture et la qualité des réponses aient continué de s'améliorer, il reste des progrès à faire étant donné que certains pays n'ont pas fourni tous les renseignements demandés. Cela concerne notamment les données relatives aux créances et remises de dettes de l'administration centrale, la ventilation des autres comptes à recevoir/à payer, l'enregistrement des garanties publiques (principalement pour les administrations locales) et les données sur les apports de capitaux.

2.1.4. *Tableau complémentaire pour déclarer les interventions des pouvoirs publics visant à soutenir les établissements financiers*

Depuis le 15 juillet 2009, Eurostat recueille un ensemble de données complémentaires sur les interventions des pouvoirs publics pour soutenir des établissements financiers. Les données recueillies en 2017 couvraient la période 2007-2016. Tous les États membres sauf cinq (Estonie, Malte, Pologne, Roumanie et Slovaquie) ont déclaré diverses interventions des pouvoirs publics au cours de cette période. En Finlande (2008) et en République tchèque (2013-2015), les seules interventions déclarées concernaient des passifs éventuels. En 2016, à l'exception de la Slovénie et de Chypre, tous les pays ont notifié une augmentation limitée de leurs déficits ou une incidence neutre due aux interventions des pouvoirs publics pour soutenir des établissements financiers. Parallèlement à son communiqué de presse sur la PDE, Eurostat a publié une note d'information fournissant davantage d'informations sur le contenu du tableau complémentaire et les conclusions concernant les données¹².

2.1.5. *Questionnaire sur les prêts intergouvernementaux*

Les États membres fournissent des informations sur les prêts intergouvernementaux bilatéraux, consentis d'ordinaire dans le cadre de programmes d'aide financière. Le communiqué de presse sur la PDE reprend également ces informations ainsi que des renseignements supplémentaires sur le Fonds européen de stabilité financière. Pour la période 2013-2016, les données concernaient essentiellement les prêts accordés à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal.

Les prêts intergouvernementaux bilatéraux ne sont pas pris en compte dans le calcul des agrégats de l'UE-28 et de la zone euro concernant la dette publique «au sens de Maastricht», qui sont tous deux calculés sur une base consolidée.

¹¹ Ce questionnaire comporte 13 sections demandant des informations quantitatives et certaines qualitatives dans divers domaines, tels que les opérations relatives aux impôts, aux cotisations de sécurité sociale et aux contributions au budget de l'UE, les acquisitions de matériel militaire, les garanties publiques, les remises de dettes, les apports de capitaux par des administrations publiques dans des entreprises publiques, les partenariats public-privé, les reclassements d'opérations, etc.

¹² http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1_015_035/2_022_710/Background-note-on-gov-interventions-OCT-2017-final.pdf

2.2. Conformité aux règles comptables et cohérence des données statistiques

2.2.1. Échange d'informations et clarifications

Au cours des trois semaines de la période de notification comprises entre le délai de notification de printemps/d'automne et la publication des données, Eurostat a pris contact avec toutes les autorités statistiques nationales pour demander des informations supplémentaires et pour clarifier les modalités de l'application des règles comptables à certaines opérations. Ce processus a donné lieu à plusieurs séries d'échanges de correspondance.

À titre d'exemple, pour la période de notification de l'automne 2017, une première série de demandes d'éclaircissements a été envoyée à tous les États membres pour le 6 octobre, une deuxième a été envoyée à 26 États membres, une troisième à 17 et une quatrième à un État membre. Eurostat a demandé à certains États membres de fournir des «tableaux de notification PDE» révisés, des tableaux révisés pour les comptes publics sous-jacents (c'est-à-dire les comptes annuels des dépenses et recettes des administrations publiques et les comptes financiers et non financiers trimestriels) et un «Questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» révisé. Dans la plupart des cas, les changements dans les données déclarées au cours de la période de notification d'octobre 2017 concernaient des corrections d'erreurs techniques, d'incohérences internes et des ajustements fournis dans les tableaux de notification PDE ou dans le questionnaire y relatif. Quelques changements concernaient des actualisations des données sources, notamment des données prévisionnelles pour 2017.

2.2.2. Visites de dialogue et visites méthodologiques

Le règlement (CE) n° 479/2009 prévoit des visites de dialogue et des visites méthodologiques. Des représentants de la DG ECFIN et de la Banque centrale européenne prennent régulièrement part à ces visites en tant qu'observateurs. Lors des visites de dialogue régulières (au moins tous les deux ans) dans les États membres, Eurostat revoit les données déclarées, examine les aspects méthodologiques, discute des processus et sources statistiques décrits dans les inventaires et évalue la conformité aux règles comptables pertinentes (délimitation des administrations publiques, moment d'enregistrement et classification des opérations et des passifs des administrations publiques). Les visites méthodologiques ne sont menées que dans les cas particuliers, lorsque des risques importants ou des problèmes potentiels sont décelés en ce qui concerne la qualité des données.

Des visites spéciales ou techniques peuvent également être organisées si Eurostat relève un problème important bien précis concernant un État membre et si ce problème ne peut être résolu que par une réunion avec les autorités concernées.

En 2017, Eurostat a effectué des visites de dialogue PDE en Croatie, en Irlande, en Grèce (à deux reprises), en Italie, à Chypre, au Royaume-Uni, en France, en Suède, en Lettonie, en Slovénie, en Estonie, en Autriche, en Slovaquie et en Espagne. Il y a eu également des visites spéciales en Pologne, au Luxembourg et en Hongrie.

Eurostat n'a pas effectué de visites méthodologiques en 2017.

Les constatations finales de chaque visite de dialogue, comprenant les points pour action convenus et l'état d'avancement des problèmes soulevés, sont transmises au

comité économique et financier et publiées sur le site web d'Eurostat¹³. Les visites de dialogue et la mise en œuvre des points pour action ont considérablement amélioré la qualité des données dans le temps.

2.2.3. *Conseils spécifiques d'Eurostat*

Les États membres consultent régulièrement Eurostat afin de clarifier différents aspects de la comptabilité nationale en rapport avec des opérations passées ou futures. Eurostat donne des conseils conformément aux lignes directrices publiées¹⁴. Depuis juillet 2016, par souci de transparence, Eurostat publie toutes ses lettres de conseil¹⁵ sans demander au préalable le consentement de l'État membre concerné comme c'était le cas auparavant. En 2017, Eurostat a publié 12 lettres de conseil.

2.2.4. *Questions méthodologiques récentes*

Eurostat effectue le suivi de l'application des règles du SEC 2010 et de ses décisions méthodologiques en analysant les données déclarées par les États membres dans les tableaux PDE et le «Questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» ainsi qu'à travers des discussions avec les autorités statistiques nationales lors des visites de dialogue PDE.

Eurostat fournit des orientations méthodologiques supplémentaires sur les règles comptables applicables aux statistiques PDE et de finances publiques qui complètent les règles générales du SEC 2010. Des notes d'orientation sont publiées sous la responsabilité d'Eurostat, après consultation des autorités statistiques nationales. Des clarifications expliquant les règles comptables pour certaines questions très spécifiques sont également publiées sous la responsabilité d'Eurostat.

En 2017, Eurostat a publié des notes d'orientation sur les licences de téléphonie mobile, les droits d'exploration et autres licences (27 mars) ainsi que sur l'enregistrement des contrats de performance énergétique dans les comptes publics (19 septembre).

Les lignes directrices des États membres en ce qui concerne la notification PDE du déficit et de la dette des administrations publiques, à l'intention des producteurs de statistiques PDE, ont été mises à jour conformément au SEC 2010 (23 mars).

Des questions qui ne sont pas suffisamment couvertes dans les manuels et les orientations existants ont fait l'objet d'analyses et de discussions plus approfondies au sein de groupes de travail et de task-forces techniques.

Outre les deux réunions régulières du groupe de travail sur les statistiques PDE, Eurostat a organisé quatre réunions de task-forces (sur les contrats de performance énergétique, un manuel sur le déficit et la dette des administrations publiques, les statistiques de finances publiques et la classification des fonctions des administrations publiques) ainsi que deux réunions spécialisées d'experts (sur les structures publiques de défaillance financière et les dettes toxiques).

Eurostat a poursuivi ses travaux sur le suivi des conclusions du Conseil ECOFIN de novembre 2016 sur les statistiques, en coopération avec le sous-comité

¹³ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/eurostat-edp-visits-to-member-states>

¹⁴ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/methodology/guidance-on-accounting-rules>

¹⁵ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/methodology/advice-to-member-states>

«Statistiques» du comité économique et financier et les membres suppléants du comité économique et financier. Comme cela a été demandé par le Conseil, Eurostat a préparé un rapport d'avancement en temps utile et l'a présenté au comité économique et financier. Il a également préparé un document établissant en détail les «Procédures pour l'élaboration et la mise en œuvre de la méthodologie servant de fondement aux données relatives à la PDE («Procedures for the development and implementation of methodology underpinning EDP data»¹⁶), dont l'objectif principal est de déterminer des procédures stables pour les travaux méthodologiques PDE et SFP, en mettant l'accent sur la clarté, la transparence et l'actualité. Le document décrit les différents types d'orientations méthodologiques en dehors du SEC 2010, le processus de consultation pour chaque type et les détails de la mise en œuvre.

Le 22 février, la Commission a adopté un rapport sur l'enquête sur la manipulation de statistiques en Autriche [au titre du règlement (UE) n° 1173/2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro et de la décision de la Commission du 3 mai 2016] et une recommandation de décision d'exécution du Conseil infligeant une amende à l'Autriche pour manipulation des données relatives à la dette dans le Land de Salzbourg. En vertu de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1173/2011, il revient au Conseil de statuer sur la recommandation.

2.2.5. *Cohérence avec les comptes publics sous-jacents*

Les dates limites de notification du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre, fixées par le règlement (CE) n° 479/2009, ont été introduites pour garantir la cohérence avec les comptes sectoriels annuels et trimestriels sous-jacents des administrations publiques, tels que déclarés à Eurostat dans divers tableaux de notification établis selon le SEC. Par exemple, les totaux des dépenses et des recettes des administrations publiques doivent concorder avec le déficit déclaré.

Malgré quelques problèmes concernant les comptes de patrimoine financier (stocks) et les comptes financiers trimestriels des administrations publiques (tableau SEC 27), les données PDE concordaient généralement avec les comptes publics déclarés au titre du SEC 2010. Davantage d'efforts sont encore nécessaires de la part de certains États membres afin d'améliorer la cohérence entre les tableaux PDE 3 et le tableau SEC 27.

Il existe d'importantes incohérences en ce qui concerne les opérations financières nettes pour la Grèce depuis plusieurs années. Cela est dû au fait que les comptes financiers notifiés par la Banque de Grèce ne correspondent pas aux données PDE notifiées par ELSTAT. La Banque de Grèce n'a pas suivi les orientations d'Eurostat sur les règles comptables du SEC 2010 en ce qui concerne plusieurs questions. En octobre 2015, Eurostat a décidé de ne pas publier le tableau SEC 27 pour la Grèce jusqu'à ce que ces questions soient réglées.

En ce qui concerne l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal, la déclaration de l'écart statistique dans les tableaux de notification d'octobre 2017 diffère de la convention relative au tableau SEC 27, ce qui entraîne des écarts statistiques importants pour toutes les années.

¹⁶ <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041329/Procedures-Dev-and-Implt-Methodology-EDP-data.pdf>

Les chiffres relatifs au PIB étaient cohérents pour tous les États membres, à l'exception de différences mineures pour la France (avril) et la Lituanie (octobre); les deux pays ont notifié une version avancée des comptes annuels dans le cadre de la PDE.

Les données sur l'excédent/déficit, la formation brute de capital fixe et la charge d'intérêts déclarées par les États membres étaient parfaitement cohérentes avec les données annuelles et trimestrielles sur les dépenses et recettes des administrations publiques (tableaux SEC 2 et 25). Les données relatives à la dette annuelle et à la dette publique trimestrielle (tableau SEC 28) concordaient parfaitement aussi pour tous les États membres.

2.3. Publication

2.3.1. Publication de chiffres phares et de tableaux de notification détaillés

Au titre de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 479/2009, «[L]a Commission (Eurostat) fournit les données effectives de la dette et du déficit publics pour l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs dans les trois semaines suivant les délais de notification [...]. Les données sont fournies par voie de publication».

Eurostat a publié les données relatives au déficit et à la dette des administrations publiques sur son site web le 24 avril¹⁷ et le 23 octobre¹⁸, en même temps que tous les tableaux de notification finaux¹⁹ communiqués par les États membres ainsi que des notes sur:

- les ajustements stock-flux;
- les interventions des pouvoirs publics pour soutenir des établissements financiers;
- le stock de passifs de crédits commerciaux et d'avances; et
- les révisions du déficit ou de l'excédent public et de la dette publique (publiées pour la première fois séparément en avril).

Il a également publié un communiqué de presse sur la dette trimestrielle au sens de Maastricht, à approximativement t+115²⁰ jours, ainsi qu'un communiqué de presse sur le déficit trimestriel des administrations publiques.

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009, les États membres doivent publier les données de leur dette et de leur déficit public effectifs. Tous les États membres publient les chiffres du déficit et de la dette au niveau national. La plupart ont informé Eurostat qu'ils publiaient l'ensemble de leurs tableaux PDE. Cinq (la Bulgarie, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne et la Slovaquie) ont publié seulement certains des tableaux. La France n'a publié que les chiffres du déficit et de la dette et aucun des tableaux PDE au niveau national.

¹⁷ http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2_995_521/7_997_684/2-24_042_017-AP-EN.pdf

¹⁸ http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2_995_521/8_338_481/2-23_102_017-AP-EN.pdf

¹⁹ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>

²⁰ «t» se réfère à la période sur laquelle porte la déclaration.

2.3.2. *Réserves sur la qualité des données*

Octobre 2017

Eurostat a émis des réserves sur la qualité des données communiquées par la France concernant l'enregistrement de certaines opérations de l'Agence française de développement.

Il a maintenu ses réserves quant à la qualité des données communiquées par la Belgique et la Hongrie (les réserves à l'égard de la Hongrie ont été partiellement retirées).

Il a retiré ses réserves sur la qualité des données communiquées par le Luxembourg (exprimées dans son communiqué de presse du 24 avril 2017).

Avril 2017

Eurostat a émis des réserves quant à la qualité des données communiquées par le Luxembourg en ce qui concerne la classification sectorielle des hôpitaux, ainsi que plusieurs aspects techniques, parmi lesquels l'enregistrement des créances et des dettes, l'ampleur des écarts statistiques dans les tableaux PDE et la non-disponibilité de données relatives aux administrations locales.

Il a maintenu ses réserves quant à la qualité des données communiquées par la Belgique et la Hongrie.

Il a retiré ses réserves sur la qualité des données communiquées par Chypre (exprimées dans son communiqué de presse du 21 octobre 2016).

2.3.3. *Modifications des données notifiées*

Eurostat n'a pas modifié les données indiquées par les États membres dans les notifications PDE d'avril et d'octobre 2017.

2.3.4. *Publication de métadonnées (inventaires)²¹*

Le règlement (CE) n° 479/2009 spécifie que les inventaires PDE font partie des informations statistiques que les États membres doivent communiquer. Il dispose également que les inventaires doivent être publiés à l'échelle nationale.

Eurostat a modifié la présentation pour les inventaires PDE, en apportant des modifications structurelles et en demandant des informations plus détaillées. Un accord a été trouvé concernant le nouveau modèle d'inventaire pour le SEC 2010 et, à la fin 2017, Eurostat avait publié des inventaires révisés pour 21 États membres. Les sept États membres restants ont fourni un projet d'inventaire PDE. Les inventaires PDE finaux pour la Grèce, l'Irlande et l'Autriche seront publiés au cours des prochains mois. Des progrès supplémentaires sont attendus pour la France, le Luxembourg, Chypre et les Pays-Bas.

3. CONCLUSIONS

Eurostat note une amélioration globale continue de la cohérence et de l'exhaustivité des données notifiées. Néanmoins, la qualité des données budgétaires doit encore être améliorée. En 2017, Eurostat a privilégié plus de clarifications bilatérales lors de l'évaluation des notifications PDE. Il a également renforcé les contacts et

²¹ Inventaires des méthodes, procédures et sources utilisées pour établir les données effectives de la dette et du déficit ainsi que les comptes publics sur la base desquels ces données sont calculées.

consultations avec les États membres entre les notifications. La publication de toutes ses lettres de conseil méthodologiques a amélioré le partage des connaissances et la transparence. Il en va de même pour l'ensemble de ses efforts de communication entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques par rapport aux évolutions méthodologiques.

Des problèmes de cohérence avec les comptes financiers trimestriels persistent pour certains États membres, en particulier la Grèce.

Eurostat a émis des réserves quant à la qualité des données communiquées par le Luxembourg pour la notification PDE d'avril et par la France pour la notification PDE d'octobre. Il a retiré ses réserves concernant Chypre (avril) et le Luxembourg (octobre) et les a maintenues concernant la Belgique et la Hongrie (avril et octobre).

Dans l'ensemble, Eurostat constate que la qualité des données budgétaires a continué de s'améliorer en 2017. En général, les États membres ont fourni des informations de meilleure qualité et plus complètes dans les tableaux de notification PDE et dans les autres déclarations statistiques concernées.